

Gendarmerie Royale Anglo-Corse

1794-1796

On a peu de renseignements sur cette troupe; toutefois, une lettre du vice-roi Gilbert Elliot au ministre Windham, du 4 mars 1796 spécifie: « Le corps des Gendarmes doit être noté à part. Levé dès le début (de l'occupation anglaise) et composé de quatre compagnies de 50 hommes, commandées chacune par un officier supérieur, il a rendu de très grands services, ses attributions convenant au goût des Corses. La solde de ces soldats est relativement élevée, mais si l'on songe qu'on ne leur fournit ni casernes, ni chauffage, ni bêtes pour les bagages, ni rations, on reconnaîtra que ce sont encore les troupes les moins chères. On en a trouvé le nombre insuffisant; on a donc décidé d'ajouter 400 hommes en huit compagnies au corps des Gendarmes... »

On voit donc que ces quatre compagnies de 50 hommes durent être formées à l'origine avec les anciens gendarmes républicains qui passèrent automatiquement au service du roi d'Angleterre dès février 1794, et repassèrent ensuite à celui de la république après l'évacuation de 1796, selon les traditions du corps de servir le régime établi, quel qu'il soit.

Une liste des officiers du « Corps royal de la Gendarmerie », parue dans la « *Gazetta corsa* » du 23 juillet 1796, fait apparaître la composition suivante: premier lieutenant-colonel (Colonna di Leca, commissionné le 8 novembre 1794), second lieutenant-colonel (Peraldi, commissionné du 24 février 1796), 12 capitaines (commissionnés du 6 novembre 1794 au 3 juillet 1796), 24 lieutenants (commissionnés du 11 novembre 1794 au 26 juillet 1796), 12 *alfieri* ou enseignes (commissionnés du 16 mars au 18 juillet 1796).

Les Gendarmes royaux anglo-corses participent aux expéditions contre les « rebelles » de l'île, en particulier à l'affaire de Bocognano en avril 1796. Deux compagnies de gendarmes (64 hommes), « troupes bien plus aptes aux opérations intérieures que les bataillons corses », sont laissées à Bocognano, où certaines irrégularités ont été commises. Cette troupe est mal accueillie, cernée dans sa caserne, et n'est délivrée que par l'arrivée d'un renfort de 50 gendarmes de Corte. Les habitants ayant consenti peu après à les laisser partir, comme le spécifiait un ordre du vice-roi, assassinent lâchement, « par vendetta », le capitaine et le lieutenant Casabianca, oncle et neveu, et désarment la troupe.

La compagnie d'Ajaccio est commandée par le capitaine Casanova et le lieutenant Bartoli.

Il semble que le commandant général des « 32 compagnies franches de gendarmerie et de milices » de la Corse ait été, en 1796, le comte de Colonna-Cesari Rocca, dont Napoléon disait: « Il n'est militaire que par son extérieur ».

UNIFORME inconnu.